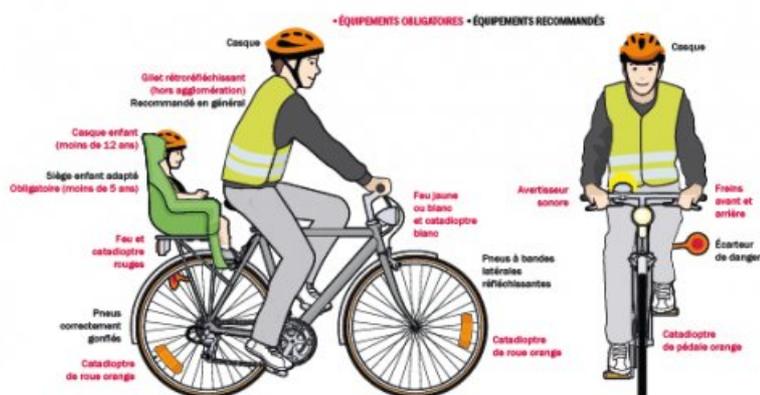




Sécurité à vélo

publié le 09/10/2017



Avec l'arrivée des journées plus courtes nous insistons sur la nécessité pour les élèves qui viennent à vélo d'être équipés.

Un vélo en bon état et bien équipé contribue à garantir votre sécurité ainsi que celle des autres usagers de la route.

Les équipements obligatoires :

Deux freins, avant et arrière.

Un feu avant jaune ou blanc et un feu arrière rouge.

Un avertisseur sonore.

Des catadioptres (dispositifs rétro réfléchissants) : de couleur rouge à l'arrière, de couleur blanche à l'avant, de couleur orange sur les côtés et sur les pédales.

Le port d'un gilet rétro réfléchissant certifié est obligatoire pour tout cycliste (et son passager) circulant hors agglomération, la nuit, ou lorsque la visibilité est insuffisante.

Le port du casque sera obligatoire pour les enfants de moins de 12 ans, qu'ils soient conducteurs ou passagers, à compter du 22 mars 2017.